



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/05/2022

Dossier complet le :

23/05/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0166

1. Intitulé du projet

Projet Agrinergie du Grand Castelet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Akuo Western Europe & Overseas

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Steve ARCELIN, directeur général d'Akuo Western Europe & Overseas

RCS / SIRET

8 5 3 9 9 6 7 5 9 0 0 0 1 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°30 : Ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire. Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 8290 kWc. Le projet consiste en l'implantation d'ombrières photovoltaïques agricoles ayant une double fonction : un outil agricole de protection des cultures face aux contraintes climatiques et une installation accessoire d'une unité de production d'électricité.
Catégorie n°39.a. Travaux et constructions créant une emprise au sol.	Emprise des structures installées : 38 610 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'Agrinergie du Grand Castelet concerne l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terres viticoles de la commune de Tarascon (13150). Ce projet innovant a pour objectif de mutualiser la production agricole avec une production secondaire d'énergie solaire. Son implantation a été pensée avec l'exploitant agricole, l'EARL Le Grand Castelet, et adaptée aux modes de cultures, aux machines et aux itinéraires techniques mis en oeuvre sur l'exploitation.

Il consiste en l'implantation de structures métalliques d'une hauteur de 3,1 m, sur lesquelles sont installés des modules photovoltaïques agencés en rangées orientées nord-sud et espacées de 9,5 m. Ces ombrières innovantes sont équipées d'un système de pilotage (tracker) ayant pour vocation d'orienter les rangées de modules de manière à favoriser le développement des cultures sous-jacentes dans des conditions climatiques optimales (en protégeant des stress hydriques, radiatifs et thermiques). Une zone témoin est conservée pour comparer les paramètres agronomiques.

La nature des sols ne sera pas modifiée et les terrassements limités à la seule implantation des locaux techniques accueillant les 3 postes de transformation et le poste de livraison, de dimensions 12,5 m x 2,6 m x 2,8 m (L x l x h) d'une surface cumulée de 80 m².

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'Etat de soutenir la transition énergétique, tout en accompagnant et préservant les terres agricoles. En effet, la CRE et le Ministère de la Transition écologique ont lancé un appel d'offres pour les projets innovants, confirmant leur volonté de voir naître des projets de synergie entre agriculture et production photovoltaïque.

De plus, ce projet répond aux besoins de l'exploitation agricole et permet d'accroître sa résilience face au changement climatique et aux défis associés. Il a pour objectifs :

- de protéger les cultures contre les aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses (sécheresse, canicule, fortes pluies, etc.), pour diminuer la variabilité de la production et donc sécuriser les revenus de l'exploitation ;
- d'améliorer la qualité de la production en contrôlant les maturités du raisin par pilotage des ombrières ;
- de diminuer les besoins en eau des végétaux en réduisant l'évapotranspiration grâce à la régulation du micro-climat sous l'ombrage des panneaux ;
- de tester la culture de cépages précoces pour certains et résistants aux principales maladies cryptogamiques pour d'autres, dans le but de diminuer l'emploi de produits phytosanitaires ;
- de faire évoluer les pratiques viticoles en implémentant des systèmes synergiques innovants (utilisation de la structure pour le palissage des vignes, intégration d'un système de collecte d'eau et d'irrigation, etc.).

Enfin, l'intégralité de la production d'électricité renouvelable est injectée sur le réseau public de distribution d'Enedis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Une phase préliminaire de préparation du site est en cours puisqu'il s'agit de l'arrachage des anciens pieds de vigne, jugés plus assez productifs, et des cultures de rotation, que l'exploitant réalise dans le cadre de l'itinéraire technique normal.

Les travaux prévus s'étalent sur une durée d'environ 6 mois suivant les phases suivantes :

- Délimitation du chantier et de la zone de montage avec une clôture, installation d'une base-vie et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements ;
- Réalisation de terrassement pour la circulation des engins et l'installation des locaux techniques ;
- Creusage des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique et des collecteurs d'eau enterrés ;
- Forage et vissage des pieux de fondations (aucune utilisation de béton), installation des structures métalliques ;
- Pose des modules photovoltaïques, installation des systèmes de pilotage, de collecte d'eau et des équipements électriques ;
- Installation du poste de livraison ;
- Câblage et raccordement des réseaux ;
- Préparation du sol puis plantation des nouveaux pieds de vigne par l'exploitant agricole et mise en service de la centrale.

La plantation des cultures après la réalisation des travaux permet d'éviter tout risque de destruction de celles-ci. Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront communiquées aux différents prestataires intervenant sur le site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La durée d'exploitation du projet est prévue pour 30 ans, ce qui correspond à la durée optimale d'exploitation des pieds de vigne plantés à la mise en service de la centrale. L'exploitation du volet agricole est gérée par l'EARL Le Grand Castelet, tandis que l'exploitation et la maintenance du volet photovoltaïque de la centrale sont assurées par les équipes d'Akuo. Ainsi, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an au cours desquelles seront réalisées des opérations de maintenance courante. La fréquence de ces interventions sera variable, en fonction de la typologie des tâches à effectuer.

Les structures photovoltaïques étant adaptées à l'itinéraire technique de l'exploitation agricole, les tâches agricoles ne subiront pas d'effet négatif du projet. Au contraire, les modules photovoltaïques ainsi que l'innovation mise en place protégeront les plantes des contraintes climatiques (échaudage des baies, stress hydrique). Par ailleurs, ce projet permettra de financer et développer un outil de production agronomique pour piloter les ombrières et le système d'irrigation, afin d'accroître la résilience des cultures et d'inscrire l'exploitation dans une dynamique d'innovation agronomique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise des structures photovoltaïques : - Hauteur des structures : - Puissance estimée de la centrale :	- 38 610 m ² - 3,1 m - 8,9 MWc

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1830 chemin du Mas Tessier
13 150 TARASCON

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 4 ° 3 8 ' 4 1 " E Lat. 4 3 ° 4 5 ' 4 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF présentes à proximité du projet concernent principalement le Rhône et ses habitats associés ainsi que ses affluents, elles ne possèdent aucun lien fonctionnel avec le site du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est la Chapelle de Lansac, située à 1,8 km à l'est du projet ; il n'existe aucune covisibilité entre le projet et cet édifice en raison de la topographie plane de la zone et des nombreuses haies (cyprès, peupliers) coupevent existantes.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Malgré la proximité du Rhône, la présence de fossés de drainage empêchent la circulation ou la stagnation d'eau, ainsi aucune zone humide au regard des critères de végétation n'a été observée sur le site. Les fossés présents aux abords du site peuvent périodiquement être en eau, ils sont évités par le projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet est situé en zone R2 (aléa fort) du PPRI de la commune de Tarascon, au sein de laquelle la construction des parcs de production d'énergie solaire est autorisée sous réserve de l'ancrage et l'amarrage des matériels, de la surélévation des éléments sensibles à l'eau au moins 20 cm au-dessus de la cote de référence, et de l'intégration d'un dispositif de mise hors tension en cas d'inondation (prévu par défaut par Akuo). Les postes électriques seront surélevés via un système de pilotis, et une étude géotechnique s'assurera de la résistance des ancrages au débit en cas de crue. Le PPRI de Tarascon est approuvé par arrêté du 9 février 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche de la zone projet concerne la chaîne des Alpilles. Le projet est situé au-delà de la limite de la DPA (Directive Paysagère et de mise en valeur des Alpilles) et n'est pas dans l'axe d'un point de vue remarquable (cône de vue).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à 100 mètres du site Natura 2000 Directive Habitats "Rhône Aval".
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire pour l'installation d'ombrières photovoltaïques. Le système innovant de collecte d'eau sur les structures et d'irrigation permettra un appoint d'eau en cas de stress hydrique des cultures, sans prélèvement dans la nappe phréatique, et ce afin de pallier le dysfonctionnement de deux des trois puits de forage existants sur l'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La situation du site sera inchangée, il n'y a pas d'impact envisagé sur les masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun déblai, la technique de construction par pieux battus n'induisant pas de matériaux de terrassement excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun remblai.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est cultivé de façon intensive et en agriculture conventionnelle sans interruption depuis plusieurs années. Cet habitat est peu attractif pour la faune et la flore. A noter qu'en phase travaux, les engins, la base vie et les zones de stockage seront installés sur l'emprise stricte du projet d'Agrinergie. Les impacts du projet sur la biodiversité du site sont donc jugés négligeables ; cf. le diagnostic écologique fourni en annexe n°8. Par ailleurs, la récolte de la production agricole, entre la fin août et la mi-septembre, ne perturbera pas les cycles écologiques de la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet ne contient aucun habitat naturel susceptible d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire et ayant justifié la création du site Natura 2000 "Rhône aval" (zones d'alimentation pour les chiroptères patrimoniaux, habitats favorables au Triton crêté, à la Cistude d'Europe, à plusieurs invertébrés - odonates, lépidoptères et coléoptères, et à certaines espèces de poissons).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet correspond à un terrain agricole exploité en viticulture. Les vignes présentes sur la zone étant devenues peu productives en raison de leur âge, l'EARL Le Grand Castelet souhaite les remplacer conjointement à l'implantation des structures. La vocation agricole du site sera donc maintenue et pérennisée par la mise en place du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation (aléa fort). Il sera conforme à la réglementation édictée par le PPRI, comme évoqué plus haut.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Ce projet ne présente aucun risque sanitaire. Il ne rejettera aucun contaminant chimique, biologique ou physique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Lors de la phase chantier, durant environ 6 mois, le trafic sera lié à l'approvisionnement du matériel sur site. en phase d'exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité agricole. Les opérations de maintenance seront effectuées par des équipes se déplaçant à l'aide de véhicules légers, n'engendrant pas d'augmentation du trafic local.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Seule la phase chantier pourra engendrer des nuisances sonores, qui auront lieu uniquement en journée et durant la semaine. En phase d'exploitation, le bruit sera identique à celui généré par l'activité agricole.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou ponctuelle ne peut émaner du projet Agrinergie.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune vibration ne sera émise par le projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune émission lumineuse ne sera engendrée par l'installation des ombrières.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'émet pas de rejets de gaz ou d'autres polluants (particules fines, etc.) car la production d'électricité se cantonne à l'installation photovoltaïque (modules et onduleurs).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun rejet, chronique ou accidentel, n'est envisagé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase d'exploitation, ce projet ne conduit à aucune présence d'eaux résiduelles, urbaines ou industrielles et plus généralement aucun rejet liquide qui pourrait éventuellement nuire à l'environnement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une installation de production d'électricité photovoltaïque ne produit aucun déchet non dangereux, inerte ou dangereux. Durant la phase travaux, tous les déchets (emballages en carton des modules photovoltaïques, caisses de transport en bois...) seront dirigés vers les centres de traitement adaptés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet n'est situé dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Les monuments historiques à proximité étant suffisamment éloignés sont masqués par les éléments paysagers existants (haies coupe-vent principalement) et bénéficient de la topographie plane du secteur. Une note paysagère est fournie en annexe, montrant l'impact visuel du projet depuis les alentours et le résultat des mesures d'intégration envisagées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalité a été pensé conjointement avec l'EARL Le Grand Castelet de façon à être parfaitement compatible avec l'activité agricole. Il permettra non seulement de maintenir, mais aussi de pérenniser et renforcer l'activité agricole en place ; il permet donc de conserver l'usage et la destination des parcelles en induisant un impact positif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet Agrinergie du Grand Castelet prévoit des mesures permettant de l'intégrer au mieux dans son environnement, tant sur le plan paysager qu'écologique.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels ont été prescrites par le bureau d'études Ecoter. Un détail en est fourni dans le diagnostic écologique joint en annexe de ce dossier.

Pour assurer une insertion paysagère exemplaire du projet, la plantation de haies adaptées aux enjeux est prévue sur plus de 1250 mètres linéaires dans le secteur sud-est du site. Le détail de l'étude des impacts visuels du projet est fourni dans la note paysagère jointe en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour objectif de pérenniser les cultures et d'améliorer leur résilience face aux contraintes liées au changement climatique. L'exploitant compte sur ce projet pour expérimenter la culture de variétés de vigne plus résistantes et développer des innovations et des outils de suivi agronomique performants, permettant d'inscrire ses terres agricoles dans une dynamique positive (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de la dépendance aux nappes phréatiques pour l'irrigation d'appoint, lutte efficace et durable contre les gelées tardives).

Au regard de l'impact positif de ce projet, des résultats du diagnostic écologique, des mesures envisagées pour limiter son impact environnemental et paysager, et de sa proximité directe avec l'usine Fibre Excellence, nous estimons qu'il n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Note sur l'évaluation des impacts visuels du projet et les mesures envisagées pour assurer son insertion paysagère

Annexe 8 - Prédiagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Ecoter

Annexe 9 - Note sur le projet agricole et l'innovation proposée par le projet en réponse aux enjeux de l'exploitation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix-en-Provence

le, 20/05/2022

Signature

